

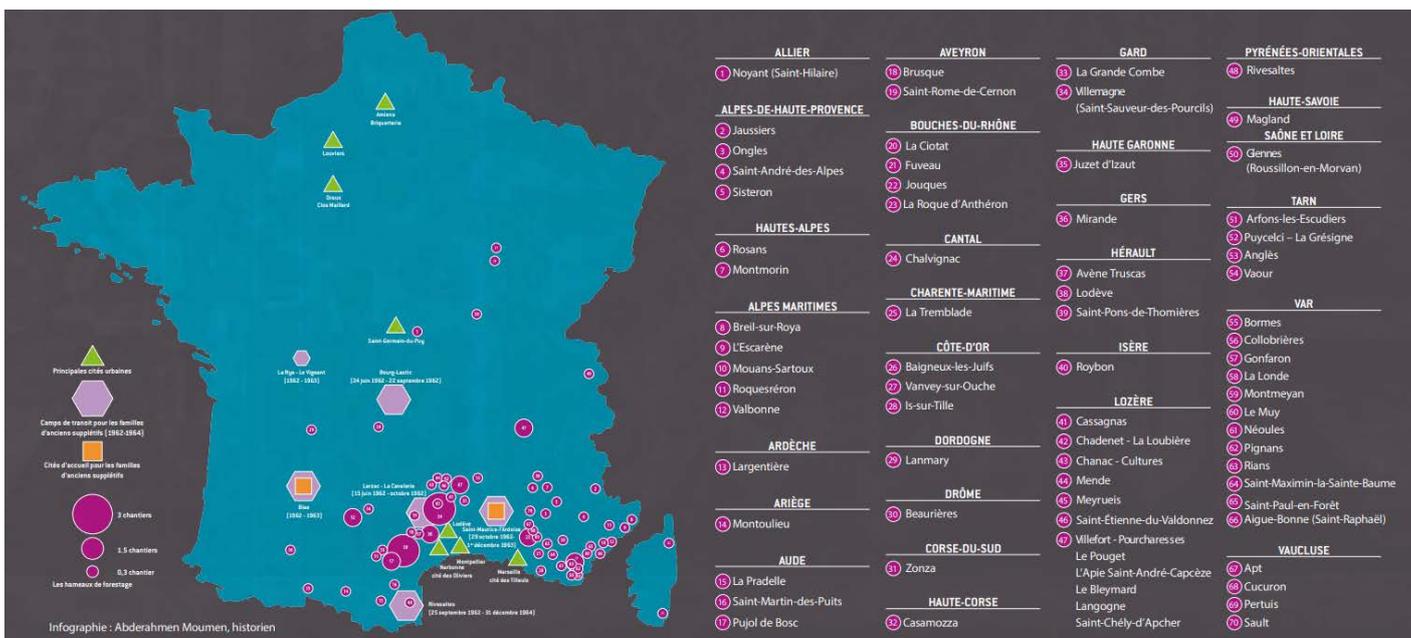


LA RECONNAISSANCE DE LA SOUFFRANCE DES HARKIS PAR LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

■ L'ARRIVÉE EN FRANCE

La guerre d'Algérie a produit de profondes divisions qui continuent de miner les groupes « porteurs de mémoire », qu'ils soient français ou algériens, ainsi que leurs descendants. Le cas des harkis en est un exemple emblématique. Le terme désigne de manière générique les anciens supplétifs de l'armée française en Algérie, c'est-à-dire des soldats algériens recrutés temporairement pour renforcer les troupes régulières mais ne bénéficiant pas du statut militaire.

Entre juin 1962 et fin 1963, on estime que 90 000 hommes, femmes et enfants « Français musulmans », essentiellement des harkis, se réfugièrent en France. 43 000 vont se retrouver dans les camps de transit et de reclassement où ils vivent dans des conditions sanitaires précaires (notamment le camp de Rivesaltes, près de Perpignan, qui a lui seul accueilli près de 22 000 personnes).



Carte des principaux camps, hameaux de forestage¹ et cités urbaines

(Source : Exposition ONACVG, Parcours de harkis et de leurs descendants)

1. Les hameaux de forestage sont des structures gérées par l'Office national des forêts (ONF) pour fournir hébergement et emploi aux harkis rapatriés en France et à leurs familles. Les hameaux sont implantés dans des zones isolées et peu accessibles.

■ LES REVENDICATIONS

Depuis le milieu des années 1970, à plusieurs occasions, les harkis et leurs enfants ont dénoncé leurs conditions de vie indignes en France et ont même porté leurs revendications devant les tribunaux.

C'est à l'occasion d'une de ces instances devant les juridictions de l'ordre administratif que le Conseil d'État a été amené à statuer : par décision en date du 3 octobre 2018, la plus haute juridiction de l'ordre administratif a fait droit à la requête d'un fils de harki en ce qu'il a reconnu la responsabilité de l'État qui « doit être engagée en raison des conditions de vie indignes réservées à l'intéressé entre sa naissance en 1963 et son départ du camp de Bias en 1975 ». Le Conseil d'État relève que « ces conditions ont entraîné des séquelles, pour le requérant, qui ont exigé un accompagnement médico-psychosocial, elles ont aussi fait obstacle à son apprentissage du français. »

■ LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE

En juillet 2018, un rapport officiel intitulé « Aux harkis, la France reconnaissante » a été remis à la Secrétaire d'État auprès de la ministre des armées chargée de la mémoire, destiné notamment à « proposer des mesures permettant la préservation de la mémoire et une réparation adaptée aux situations diverses que rencontrent les harkis et leurs familles ».

Dans un discours du 20 septembre 2021, le Président de la République demande « pardon » aux supplétifs de l'armée française qui furent « abandonnés. »

Le 23 février 2022 est adoptée une loi « portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français. » Un droit à réparation est ouvert à toutes les personnes mentionnées dans la loi. Une commission nationale de reconnaissance et de réparation est créée.